



## REGLEMENT 26ème NOCTURNE PEDESTRE DE BOULIAC

### Art 1 : L'événement

La 26ème édition de la Nocturne pédestre de Bouliac est organisée le **samedi 26 juin 2021** (ci-après la « Nocturne ») par le club de Bouliac Sports Plaisirs (ci-après l'« Organisateur ») sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A).

- Course chronométrée solo, distance 10km (mesurée, non labellisée)

Le présent règlement s'applique à tous les participants et accompagnateurs de la Nocturne.

### Art 2 : Conditions de participation

La Nocturne est ouverte aux participants licenciés ou non licenciés. Les participants mineurs à la date de la Nocturne devront fournir une attestation parentale.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la Nocturne sous leur propre responsabilité

La participation à la Nocturne est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur :

- D'une licence Athlé compétition, Athlé running, Athlé entreprise, ou d'un « Pass' j'aime courir », délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'identification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le

territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

### Art 3 : Détail des épreuves, parcours et matériel

Le détail des parcours est consultable sur le site internet de l'Organisateur (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>).

**Les épingles à nourrices pour accrocher les dossards ne sont pas fournies par l'Organisateur.**

#### Course chronométrée 10km :

- Engagement **à partir de la catégorie U18-Cadets** (nés en 2005 et avant) et limitée à **500** coureurs
- Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signé au sein du bulletin d'engagement pour les participants mineurs.
- L'inscription comprend : cadeau à l'arrivée, ravitaillement.
- **Départ à 20h00**, avenue de la Belle Etoile à Bouliac (au niveau du cimetière).
- Le départ sera donné **par vagues successives de 50 coureurs**.
- Parcours mesuré sur trois boucles d'une distance de 10 kilomètres conforme aux règlements internationaux (IAAF) et nationaux (FFA). Première boucle de 2km et les deux suivantes de 4km chacune. Parcours fléché et balisé tous les kilomètres
- Ravitaillements au Km 6 (rampe à eau) et à l'arrivée

### Art 4 : Inscriptions et droits d'engagement

Les droits d'engagements sont les suivants :

- Course chronométrée 10km, 10€

Les inscriptions à la Nocturne peuvent se faire dans la limite du nombre de dossards disponibles :

- Via le site internet de notre partenaire ([www.courir-inscription.fr](http://www.courir-inscription.fr)) **jusqu'au mercredi 23 juin 2021 à 20h00**
- Par courrier, à adresser **avant le samedi 19 juin 2021** à Jean-Jacques Hochard, 7 les Pelouses d'Ascot, 33270 Bouliac, avec :
  - le bulletin d'inscription complété avec l'autorisation parentale signée pour les participants mineurs,
  - la charte COVID du participant signée
  - la photocopie de la licence ou du certificat médical,
  - un chèque de règlement à l'ordre de Bouliac Sports Plaisirs

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription entre athlètes n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### Art 5 : Remise des dossards

Les dossards seront à retirer en extérieur le jour de la Nocturne **entre 14h00 et 19h45** sur présentation d'une pièce d'identité.

Dans la situation sanitaire actuelle, merci d'arriver en avance pour retirer votre dossard et éviter ainsi les regroupements.

## Art 6 : Classement

Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé. Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours balisé dans son intégralité sera disqualifié. Un jury d'appel étudiera les contestations ou réclamations éventuelles.

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conforme avec le règlement de la FFA, et des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'assurer la régularité des courses.

Les résultats seront publiés à la fin de la Nocturne sur le site internet de l'Organisateur (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>), sur celui de notre partenaire ([www.courir-inscription.fr](http://www.courir-inscription.fr)) ainsi que sur le site de la FFA.

Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'Organisateur et le cas échéant la FFA ([cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

## Art 7 : Remise des récompenses

Dans la situation sanitaire actuelle, la remise des récompenses sera effectuée au fur et à mesure des arrivées pour éviter les regroupements

Seuls les concurrents présents pourront prétendre aux récompenses

Aucun lot ne sera remis postérieurement au jour de l'épreuve. Les mineurs ne recevront pas de récompenses sous forme de boissons alcoolisées

### 10km chronométrée :

- Dotations aux 3 premiers du scratch homme et femme
- Loterie pour tous avec tirage au sort de numéros de dossards effectués pendant la course.

## Art 7 : Protocole sanitaire

Un protocole COVID applicable par tous (organisateur, participants, bénévoles, accompagnants) a été rédigé et reprend les recommandations issues du guide sanitaire FFA en vigueur.

Celui-ci est annexé à ce présent règlement et est consultable sur le site de l'Organisateur.

A l'inscription, le participant s'engage à respecter la charte du coureur qui lui sera présentée. La confirmation de l'inscription vaudra pour validation de la charte.

Tous les bénévoles présents s'engagent à respecter la charte du bénévole qu'ils devront signer.

Ces deux chartes sont annexées à ce présent règlement et sont consultables sur le site de l'Organisation.

Les accompagnants devront respecter les règles sanitaires en vigueur (distanciation, sociale, port du masque obligatoire).

Des référents COVID seront présents le jour de la Nocturne pour s'assurer du respect du protocole mis en place. (François Heurtel et Jack Hochard)

Un référent coordinateur restera en veille suite à l'épreuve et devra être contacté si un participant est positif à un test de dépistage COVID dans les 7 jours suivants la Nocturne.

## Art 8 : Assurance de l'organisation

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation, ainsi que ceux des concurrents de la Nocturne.

L'assurance responsabilité civile ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve (Art L 321-4 du code du sport)

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou du médecin de course

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes et vols de matériels

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route

## Art 9 : Services généraux et assistance médicale

L'organisation en lien avec la Préfecture de la Gironde assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présents dans le cadre de l'épreuve.

La protection des carrefours sera assurée par les Policiers et les cibistes de FCBA.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée dans le cadre d'une convention relative aux moyens d'assistance et de secours par une association de secours agréée par la Préfecture de la Gironde.

Tout membre du corps médical présent sur la course est en mesure s'il le juge nécessaire de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

## Art 10 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

## Art 11 : Lutte anti-dopage

La Nocturne est organisée sous l'égide de la FFA, à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L 231-1 et suivants du Code du Sport.

## Art 12 : Annulation d'inscription ou d'épreuve

Toute demande de remboursement est à adresser avant le mercredi 23 juin 2021 à Jean-Jacques Hochard, 7 les Pelouses d'Ascot, 33270 Bouliac, avec :

- Un certificat médical pour justifier du fait de ne pas participer à la Nocturne.
- Une enveloppée de retour, timbrée et portant l'adresse du destinataire

Au-delà de cette date, aucune demande de remboursement de dossard ne sera plus traitée

Si la Nocturne devait être annulée pour cas de force majeure, de catastrophe naturelle, pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou pour un autre motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, les participants pourraient prétendre à un remboursement :

Date d'annulation	Remboursement (hors frais bancaire)
Avant le samedi 12 juin 2021	100%
Avant le samedi 19 juin 2021	80%
Après le samedi 19 juin 2021	50%

### Art 13 : Droit à l'image

Par sa participation à la Nocturne, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droits) à utiliser ou reproduire, sur tout support et par tout moyen ses noms, voix, images et vidéos et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la Nocturne, dans le but de promouvoir la Nocturne ainsi que les manifestations sportives et médicales qui gravitent autour. Chaque participant abandonne de fait son droit à l'image pour une durée limitée à 5 ans

### Art 14 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » Bouliac Sports Plaisirs se doit de préciser à tous les participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

### Art 15 : Acceptation du règlement

La participation à la Nocturne implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant de ce présent règlement. Le non-respect du présent règlement et de ses annexes pourra entraîner la disqualification du participant.

Le règlement a été communiqué pour avis, au Comité de Gironde de course à pied ainsi qu'à la Préfecture de Gironde et sera consultable sur le site internet de l'Organisateur (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>).

Il sera également affiché le jour de la course, pour assurer une information complète des participants

Fait à Bouliac le 07 juin 2021

Le Président



Jean Jacques Hochard